

TRANSMIS LE 25/07/2023  
REÇU LE 25/07/2023  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 26/07/2023  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 26/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Voirie RT/NS

## ARRETE n° 23-419

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UN BUREAU DE VENTE AIC IDF AU DROIT DU 266 RUE DU GENERAL LECLERC OPERATION « LE CLOS DES ERABLES »**

**PROLONGATION A PARTIR DU 15 MAI 2023 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-6,

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

**VU** la demande de la **Société AIC IDF**, en date du 20 juillet 2023, afin d'obtenir l'autorisation d'implanter un bureau de vente au droit du n°266 Rue du Général Leclerc, sur 2 emplacements de stationnement,

**VU** l'arrêté initial 22-360 en date du 23 mai 2022,

**CONSIDERANT** la demande de prolongation d'arrêté initial n°22-360, présentée par la **Société AIC IDF**,

**CONSIDÉRANT** que suite à la création du tarif d'occupation du domaine public pour les bureaux de ventes, il convient de fixer le montant de la redevance due par AIC IDF pour l'installation d'un bureau de vente au droit du n°266 Rue du Général Leclerc sur 2 emplacements de stationnement,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

**La Société AIC IDF** - 110 Boulevard Jean Jaurès, CS 80194 (92660) BOULOGNE BILLANCOURT cedex - SIRET n° **793 752 734 00020**, est autorisée à implanter sur le domaine public communal, un bureau de vente au droit du **n°266 Rue du Général Leclerc** (2 emplacements de stationnement), sur une surface de **18,19 m<sup>2</sup>**,

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté d'occupation du domaine public est établi pour une prolongation d'arrêté initial n°22-360, jusqu'au **31 décembre 2023**.

Elle pourra être renouvelée de manière expresse par période successive de 3 mois. La demande de reconduction écrite devra parvenir en mairie au **minimum 15 jours avant la date d'échéance**,

**ARTICLE 3 :**

La présente autorisation ne pourra être cédée ou sous louée à quiconque,

**ARTICLE 4 :**

Le pétitionnaire devra effectuer les travaux nécessaires pour rendre cet espace conforme à sa destination. Les travaux effectués devront être superficiels. Il fera son affaire de l'évacuation des ordures ménagères et des eaux de pluie qui devront être récupérées ou canalisées.

A la fin de la durée de validité du présent arrêté, le terrain devra être remis dans son état initial.

**ARTICLE 5 :**

La société bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses clients et utilisateurs du domaine public.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas de dommages liés à l'utilisation de cet espace,

**ARTICLE 6 :**

Seuls les emplacements de stationnement matérialisés aux alentours devront être utilisés.

Aucun accessoire ou extension du bureau de vente ne pourront y être installés, sans autorisation de la ville.

**ARTICLE 7 :**

**La Société AIC IDF** devra justifier des polices d'assurance en vue de garantir les risques liés à son activité.

**ARTICLE 8 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être résiliée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont imposées.

**ARTICLE 9 :**

**La Société AIC IDF** s'acquittera d'une redevance de **15 €** par mètre carré et par mois d'occupation autorisée, soit pour une occupation de 18,19 m<sup>2</sup>, une somme totale de **272,85 €** par mois (DEUX CENT SOIXANTE DOUZE EUROS QUATRE VINGT CINQ CENTIMES) à compter du mois d'**avril 2022** et pour la durée totale de l'occupation domaniale.

Elle sera payable d'avance chaque mois avant le 1<sup>er</sup> jour du mois au Comptable Public. Elle pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 10 :**

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 11 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal transmis aux autorités judiciaires compétentes.

**ARTICLE 12 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 13 :**

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au registre des arrêtés du Maire, au recueil des Actes Administratifs Communaux, notifié à l'intéressée la **Société AIC IDF**.

Fait en Mairie, le **VINGT QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS**.

Par délégation du Maire  
**Monsieur Franck GAILLARD**  
Conseiller municipal  
En charge de la Voirie



*FGaillard*

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



*Manneen Alain Verbrugghe*  
*le 26 juillet 2023*

## Acte à classer

ARR23-419TECH

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-25T15-12-58.00 ( MI246617765 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230724-ARR23-419TECH-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION D'UN BUREAU  
DE VENTE AIC IDF AU DROIT DU 266 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC  
OPÉRATION "LE CLOS DES ÉRABLES" PROLONGATION  
À PARTIR DU 15 MAI 2023 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2023

Date de décision : 24/07/2023

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : Arrêté 23-419 266 Rue du gal leclerc Multicanal : Non  
opération le clos des Erables  
prolongation du 15 mai au 31  
décembre 2023.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 25/07/23 à 15:12

Date 25/07/23 à 15:12

Date 25/07/23 à 15:33

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha